

Conseil communautaire du 28 Janvier 2020 : Procès-verbal de réunion.

Assemblée convoquée en session ordinaire

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Secrétaire de séance : MR BEGUIER

<i>Nombre de délégués communautaires en fonction</i>	56
<i>Présents</i>	48
<i>Pouvoirs</i>	4
<i>Votants</i>	52

56 Conseillers communautaires en exercice

48 Conseillers communautaires présents :

Mmes : MC CHEMINET, J COLAS, S COQUILLEAU, F DE RUFFRAY, O DECELLE, M DELAGRANGE, C MEMIN, M MOUSSERION, M PHELIPPON, I SURREAUX, R TEXEDRE, M SENNAVOINE, S VERGNAUD
MM : F AUDOUX, Mr AUGRIS, V BEGUIER, P BELLIN, F BOCK, G BOSSEBOEUF, J CARDIN, R COOPMAN, JC GAUTHIER, JP GENTILS, B GEOFFRET, JO GEOFFROY, J GIRARDEAU, G JALADEAU, P LECAMP, T NEEL, M PAIN, JM PEIGNÉ, O PIN, B PORCHET, JP PROVOST, JF RENGEARD, A RIGNAULT, J ROCHER, H RODIER, J SAUMUR, G SAUVAITRE, R SOUBIROUS, JL TERRANOVA, R THEVENET, membres titulaires et T. BRIS, A. FONTENEAU, R. LATU, R. MORISSET, JM PASQUET membres suppléants.

13 conseillers communautaires absents dont :

5 Conseillers communautaires absents suppléés :

Mme MA BERTHOMÉ, suppléée par R. MORISSET

M. R GALLAIS, suppléé par A. FONTENEAU

M. JM METAYER, suppléé par T. BRIS

M. A SENECHÉAU, suppléé par R. LATU

M. M VERGEAU, suppléé par JM PASQUET

4 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Mme L NOIRAUT, donne pouvoir à JO GEOFFROY

Mme S TOULAT PAILLAT, donne pouvoir à P. BELLIN

M. R BOUHIER, donne pouvoir à G. JALADEAU

M. B DAVID, donne pouvoir à F. BOCK

4 Conseillers communautaires excusés :

Mmes L COUTURIER, V LEGRAND, MM J PENINON, M PENY

52 Conseillers communautaires votants

I. Environnement & Numérique

A. Présentation du dossier PCAET pour instruction à la DREAL (annexe 1 et 1a)

Christophe Desbancs rappelle l'origine, les objectifs, les enjeux et les actions mises en place au sein du document PCAET (SRAED, loi de transition énergétique). Il cite les différentes étapes du processus menant à la rédaction finale du document.

Restitution de Thomas Caillaud Energies Vienne avant l'enquête publique et la validation des services de l'Etat.

Il transmet des préconisations permettant de diminuer les gaz à effets de serre en fonction des particularités du territoire du Civraisien en Poitou.

Christophe Desbancs présente les 5 axes stratégiques qui découlent de la démarche du PCAET : vivre et travailler dans des bâtiments sains et autonomes en énergie, utiliser nos ressources renouvelables et consommer localement notre énergie, se déplacer plus sobrement sur notre territoire, préservation des ressources sur notre territoire.

M. Lecamp questionne sur l'absence du Département de la Vienne qui a pourtant financé la plupart de ces axes stratégiques dans le cadre de la démarche PCAET. Comment s'articule le financement avec le Département ?

M. Caillaud explique qu'il va reprendre l'ensemble des plans d'action dans le Département de la Vienne afin de les croiser et d'établir des schémas de cohérence et de mutualisation pour limiter les charges pour chaque EPCI.

Mr Pain s'interroge sur le dispositif Mobi'Vienne qui est intéressant et semble en sommeil. L'animateur de la Mission Locale a stoppé son action sur le territoire. Il serait bon de le pérenniser et le réactiver.

Et éventuellement réfléchir à la taxation des poids lourds qui circulent que l'A10, la 148...

Mr Bock précise qu'un animateur Mobi'Vienne va s'installer à la Mission des Services Publics de Gençay prochainement et ira à la rencontre des acteurs locaux afin de développer son projet. Donc là continuité du dispositif est assurée.

M. Caillaud annonce que le projet de ferroutage à la gare de St Saviol pourrait être relancé plutôt que le fait de taxer les poids lourds.

M. Desbancs précise que les 53 fiches actions n'ont pas vocation à être portées par la Communauté de communes uniquement, mais par tous les acteurs du territoire de Nouvelle-Aquitaine.

M. Pain a l'impression que les transports en camion sont largement favorisés au détriment du ferroutage qui présente des réels intérêts écologiques.

M. Geoffroy précise que les impacts des passages des poids-lourds sont démontrés et impactent le bilan carbone du territoire. La priorité sera axée sur les bâtiments et habitation afin qu'elles soient plus économes en énergie afin que l'impact environnemental soit moindre sur le secteur. Les grèves ayant un impact sur le ferroutage, les entreprises ont privilégié un mode de transport qui leur garantissait des délais de livraison.

M. Béguier s'interroge sur le schéma de la page 2 car le total des pourcentages n'atteint pas 100%.

Christophe Desbancs explique qu'une partie des pourcentages sont attribués à la communication.

M. Béguier s'interroge sur la part de financement/moyens des communes dans ce plan, la proratisation des moyens en fonction des thématiques des fiches actions ainsi que la coordination de la mise en œuvre de l'ensemble des fiches.

M. Caillaud rappelle le déroulé de la démarche et les prochaines étapes : présentation de ce pré-projet aux 3 autorités pour avis (Autorité Environnementale, Préfecture et Région : durée d'instruction 3-4 mois), puis enquête publique, puis adoption du plan en phase finale. La Chambre d'agriculture va porter une partie des fiches actions sur l'ensemble du territoire de la Vienne. Energies Vienne est là pour aiguiller sur les acteurs qui auront en charge la réalisation de la mise en œuvre des fiches actions.

La mise en œuvre du Plan Climat s'étend sur une durée de 6 ans.

M. Caillaud indique qu'il est arrivé après le début de la mise en place de la rédaction du PCAET et sera intégré dans un second temps.

La Communauté de communes a le temps de la mise en œuvre en fonction d'un calendrier qu'elle déterminera elle-même.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou s'est engagée par délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018 dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial et de mandater le syndicat Energies Vienne pour piloter les échanges avec les différents acteurs pour le diagnostic et de nous assister pour définir la stratégie et les fiches actions.

Après consultation le groupement de bureaux d'études Auxilia – Akajoule – Atmoterra a été retenu pour nous accompagner dans cette démarche.

Afin de travailler sur le diagnostic, de définir des objectifs stratégiques et des scénarios de transition énergétiques associés, de construire le programme d'actions et des différents acteurs pilotes de projets ainsi que l'évaluation environnementale stratégique, la construction s'est déroulée ainsi :

- Un comité technique composé du CODIS (Comité de directions et chefs de service)
- Le comité de pilotage composé de la commission environnement
- Un séminaire des élus
- un atelier de concertation sur les thèmes de la mobilité et du bâtiment, de l'agriculture et des énergies.

La version finale issue de ce travail et avant la concertation se décompose ainsi avec 4 axes stratégiques :

- Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes
- Utiliser nos ressources renouvelables pour produire et consommer localement notre énergie
- Se déplacer plus sobrement sur notre territoire
- Gérer durablement les ressources nouvelles sur notre territoire
- Vers un territoire zéro-déchets

Il en décline 18 objectifs stratégiques et 53 fiches actions.

Les documents présentés seront transmis pour avis pendant un délai de 3 mois à :

- L'Autorité Environnementale
- Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- Préfet de Région.

Puis une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois sera faite. Le dossier sera composé de :

- Le diagnostic du PCAET
- Le rapport synthétique du PCAET : qui reprend la synthèse de diagnostic, la stratégie et une analyse du programme d'action
- Le résumé non technique du PCAET
- Le recueil des 53 fiches actions
- Le tableau de suivi des indicateurs par action
- L'évaluation environnementale stratégique avec son rapport non technique également
- Le cadre de dépôt renseigné

Les documents pourront être modifiés à l'issue de cette concertation.

Une validation définitive de notre PCAET sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire à l'issue de ces consultations.

Le conseil communautaire décide :

- **VALIDER le contenu de notre PCAET tel que présenté ;**
- **AUTORISER le syndicat Energies Vienne à transmettre le projet à l'Autorité Environnementale, au Président de la Région Nouvelle Aquitaine et au Préfet de Région.**
- **AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

Vote : unanimité

II. Finances/Affaires juridiques

A. Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire Financier (annexe 2)

Rémy Coopman fait lecture du Débat d'Orientation Budgétaire.

Mr Lecamp indique que les finances sont saines et qu'il serait bon d'accélérer le processus d'investissement dans les années à venir et s'interroge sur l'harmonisation définitive des taux d'imposition.

M. Geoffroy répond que l'harmonisation interviendra dans 12 ans. Par ailleurs, concernant l'investissement, la Communauté de communes n'a pas encore atteint son rythme de croisière, de plus, l'investissement des communes est prioritaires sur celui de la Communauté de Communes.

M. Béguier ajoute que l'investissement est primordial sur les équipements, une remise à niveau n'est pas suffisante.

Le conseil communautaire décide :

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires « financier » 2020**

III. Ressources Humaines

A. Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire Social (annexe 3)

M. Porchet fait lecture du Débat d'Orientation Budgétaire Social. 5 grands axes de la loi sur la transformation de la fonction publique : renforcer le dialogue social, regrouper le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, création de contrat de travail en CDD pour les projets, garantir l'accès aux emplois publics, mise en place de la rupture conventionnelle.

Le conseil communautaire décide :

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires « social » 2020**

B. Création de poste

M. Porchet énonce le contexte de la création de poste.

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 27 novembre 2019, suite aux propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2019,

CONSIDERANT la prise en compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents de la collectivité,

Il est proposé à l'assemblée, la création de l'emploi permanent ci-dessous dans le cadre de l'avancement de grade :

Filière	Catégorie	Grade d'origine	Nouveau grade	Nombre	Temps de travail	Service
Technique	A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	1	35 H	Attractivité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **DE MODIFIER** à la création, à compter du 1^{er} janvier 2020 des emplois permanents ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Vote : **unanimité**

C. Tableau des effectifs

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2019, afin de prendre en compte les effectifs des collectivités fusionnées,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} janvier 2020 :

TABEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Grade	Total général de poste	Pourvus							Non pourvus
		Total pourvus	Titulaires		Non Titulaires CDI		Non Titulaires CDD		
			ETP	Complet	non complet	Complet	non complet	Complet	
Filière administrative (agents)	27	21	11	1		1	8		6
attaché principal (emploi fonctionnel)	1	1	1						
attaché principal	2	1	1						1
attaché territorial	6	4					4		2
rédacteur	4	2	1				1		
adjoint administratif principal 1ère cl.	7	7	7						
adjoint administratif principal 2ème cl.	2	2	1	1					
adjoint administratif	5	3.94				0.94	3		1
Filière animation	11	9	7				2		2
animateur principal 1ère cl.	1	1	1						
animateur principal 2ème cl.	1								1
adjoint d'animation principal 2ème cl.	5	5	5						
adjoint d'animation	4	3	1				2		1
Filière sanitaire & sociale	11	10	1			3	4	2	1.83
éducateur jeunes enfants	3	2.71	1			0.71	1		0.29
auxiliaire de puériculture 1ère cl.	1	0.86				0.86			0.14
auxiliaire de puériculture.	1	1					1		
agent social	6	4.6				0.77	2	1.83	1.40
Filière sportive	7	5	1				4		2
éducateur APS principal 1ère cl.	1	1	1						
éducateur APS	5	4					4		1
opérateur OTAPS	1								1
Filière technique	42	36	21	3			5	7	6
ingénieur principal	1	1	1						
technicien principal 1ère cl.	1	1	1						
technicien principal 2ème cl.	1	1	1						
agent de maîtrise principal	1	1	1						
agent de maîtrise	1								1
adjoint technique principal 1ère cl.	6	6	6						
adjoint technique principal 2ème cl.	8	7	6	0.78					0.22
adjoint technique	24	14.34	5	1.37			5	2.97	4.66
Filière culturelle	12	12				1		11	
Assistant enseignement artistique	12.00	2.70				0.20		2.50	9.30

Personnel mis à disposition	14	14						14	
Agent de maîtrise principal								0.11	
Adjoint technique principal 1ère classe								0.51	
Adjoint technique principal 2ème classe								0.52	
Adjoint technique								2.45	
Total contrats de droit public en ETP	111	77.9	41	3.15	0	3.48	23	10.89	25.0
Total de postes	124	107	41	4	0	5	23	34	17.8

Contrats de droit privé				
Type de contrat	Nbre	Pourvu		
		Complet	Non complet	
Filière animation				
contrat accompagnement à l'emploi	1	1	1	
Filière sportive				
Apprentissage	1	1	1	
Filière technique				
Apprentissage	1	1	1	
Ordures Ménagères	5	5	5	
Total contrats de droit privé	6	6	6	0

Nombre total d'agents en poste		113 agents	47 agents	4 agents	0 agent	5 agents	23 agents	34 agents	
---------------------------------------	--	-------------------	-----------	----------	---------	----------	-----------	-----------	--

Le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- **D'ARRETER** ce tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote : unanimité

A. Règlement intérieur : frais de déplacements

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des collectivités locales,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2008,

VU la délibération n°1 en date du mardi 29 mai 2018 concernant les frais d'indemnisation,

VU le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 revalorisant les frais de repas à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2019, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la revalorisation du remboursement des frais de repas.

Jusqu'au 31 décembre 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020
15,25 €	17,50 €

Le conseil communautaire décide :

- **VALIDER** le tarif présenté ci-dessus pour le remboursement des frais de repas ;
- **DECIDE** de communiquer les modifications de ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes ;
- **DONNE tout pouvoir** à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces utiles

Vote : unanimité

IV. Contractualisation

A. Conseil de développement

1) Convention de collaborateur occasionnel du service public (annexe 4)

VU la délibération N°21 du 2/10/2018 créant un conseil de développement sur le territoire du Civraisien en Poitou

VU la délibération N°16 du 12/12/2018 établissant les principes fondateurs du Conseil de Développement.

VU la délibération N°36 du 12 avril 2019 installant le Conseil de Développement.

VU la délibération N°4 du 12 décembre 2018 modifiée par la délibération du 28 janvier 2020 portant sur les indemnités de déplacements des agents de la collectivité.

VU la délibération N°7 du 12 décembre 2018 portant sur les modalités et indemnités d'hébergement des agents de la collectivité.

VU la délibération du 28 janvier 2020 portant sur les modalités et indemnités repas des agents de la collectivité.

CONSIDERANT que l'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions du Conseil de Développement qu'il a institué et que les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées ».

CONSIDERANT que le membre du conseil de développement bénéficie du statut de collaborateur occasionnel du service public comme celui institué par la jurisprudence constante du fait que, en sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite formaliser cet engagement réciproque à travers une convention de collaborateur occasionnel du service public et garantir un défraiement dans les cas où les missions des membres du Conseil de Développement l'exigent dans le même cadre que les agents publics de l'établissement public de coopération intercommunal.

Il est proposé de mettre en place une convention de collaborateur occasionnel du service public avec chacun des membres du conseil de développement afin de permettre à la collectivité de participer à hauteur des frais de déplacements effectuer par les membres dans le cadre des missions autorisées par la collectivité.

Les frais seront calculés sur la base du règlement intérieur de la collectivité.

Il est fait lecture de la convention.

Le conseil communautaire décide :

- ***D'APPROUVER la présente convention de collaborateur occasionnel du service public dans le cadre du Conseil de Développement***
- ***D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles***

Vote : unanimité

2) Adhésion à la coordination nationale des conseils de développement

VU la délibération N°21 du 2/10/2018 et au titre de l'Article L5211-10-1 modifié par loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 57 visant à créer un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, environnementaux, scientifiques et associatifs.

VU la délibération N°16 du 12/12/2018 établissant les principes fondateurs du Conseil de Développement.

VU la délibération N°36 du 12 avril 2019 installant le Conseil de Développement.

CONSIDERANT que la Coordination Nationale des Conseils de Développement fédère les Conseils de Développement de tous les territoires – pays, PETR, agglomération, communauté urbaine ou métropole.

CONSIDERANT qu'elle offre et anime pour les Conseils de développement un espace d'échanges de bonnes pratiques et de réflexions, le partage des expériences, de formations, séminaires et production.

CONSIDERANT que seule l'adhésion permet d'avoir accès aux ressources de la Coordination Nationale de Développement et donne lieu d'apparaître sur la carte de recensement des conseils de développement existants.

L'adhésion est annuelle, elle se compose d'une contribution de l'EPCI au titre de son Conseil de développement et d'une cotisation de 10 euros de sa présidence. Le barème de la cotisation annuelle est de 0.005 € par habitant, soit 141,73 € pour 28 346 habitants.

Le conseil communautaire décide :

- ***D'APPROUVER l'adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement***
- ***D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles***

Vote : unanimité

V. Développement économique

A. Bail à usage commercial de courte durée avec la SAS Sérénity Wood (annexe 6)

La SAS Serenity Wood, représentée Monsieur Anthony RAVEAU, a sollicité la communauté de communes pour louer un bâtiment économique, localisé sur la Zone d'Activités du Poirier Vert, face à la déchetterie sur la commune de Gençay.

Cette société implantée en région parisienne, développe une activité de menuiserie intérieure et extérieure et des prestations de services et de conseils en installation de menuiserie et en agencement (Stands, design d'intérieur...).

Les locaux comprennent un atelier de 648 m2 et un bâtiment de stockage ouvert de 432 m2, le tout sur une surface de 4 856 m2 de terrain.

Dans un premier temps, l'entreprise souhaite démarrer son activité très rapidement et signer un bail à usage commercial de courte durée inférieure à trois ans.

A court ou moyen terme et si la couverture financière de l'entreprise le permet, Monsieur RAVEAU a émis l'hypothèse de se rendre acquéreur des biens loués par un crédit-bail, un contrat de location-vente ou un contrat de vente à terme.

Il envisage de réaliser des travaux à ses frais pour créer des bureaux et un espace d'exposition.

Sur proposition des commissions finance et économique, il est proposé au preneur un bail à usage commercial précaire d'un an renouvelable reconductible sans dépasser une durée totale de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de 700 € HT.

Il est fait lecture du bail à usage commercial.

Le conseil communautaire :

- *APPROUVE la décision de louer les bâtiments à vocation économique à la SAS Serenity Wood, sous forme d'un bail commercial de courte durée de moins de 3 ans, au prix mensuel de 700 € HT,*
- *AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bail commercial et tous autres documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

Vote : unanimité

B. Cession d'immeuble à la Sarl Guillard sur le Centre d'Accueil des Entreprises à Charroux

VU les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code du Commerce,

VU les articles L. 2241-1 ; L. 2122-21 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales,

La SARL Maison Guillard exerce des activités de vente d'armurerie, d'articles de pêche et de chasse, coutellerie, cartoucherie...

Elle loue actuellement un bâtiment commercial à la Communauté de Communes au sein du Centre d'Accueil des Entreprises, 7 route de Civray à Charroux.

Le bâtiment représente une surface de 430 m2 composé d'un espace de vente de 231 m2, de deux ateliers, d'un bureau et d'un dépôt.

Monsieur Guillard a proposé d'acheter le bâtiment qu'il exploite à la Communauté de Communes pour un montant de 80 000 € HT.

Compte-tenu de la vétusté du bâtiment devant engendrer un certain nombre de travaux, la commission finance considère que le prix de cession proposé de 80 000 € est acceptable.

Les membres de la commission économique, réunis le 15 janvier 2020, ont donné un avis favorable sur ce prix de vente.

Le conseil communautaire décide :

- *APPROUVE la décision de réaliser la cession du bâtiment économique à la SARL Guillard pour un montant de 80 000 € HT,*
- *AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente notarié et tous autres documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.*

Vote : unanimité

VI. Tourisme

A. Acquisition d'une parcelle sur Champniers

Dans le cadre du projet d'extension du site du cormenier, la parcelle N° 122 section ZW d'une contenance de 44 ares, appartenant à l'association « le musée rural de chez bernardeau » aurait dû faire l'objet d'un achat en 2016. Or l'acte notarié n'étant pas réalisé, il s'agit de régulariser la situation de propriété.

Le prix d'acquisition avait été fixé à 880 € TTC pour la parcelle N°122 d'une contenance de 440 m².

Maitre Poirier sera chargé de la rédaction de l'acte de vente.

Le conseil communautaire décide :

- **VALIDER le prix de vente à 880 € TTC pour la parcelle section ZW N°122 d'une contenance de 440 m².**
- **AUTORISER le président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces utiles.**

Vote : unanimité

VII. Voirie

A. Fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage 2019

CONSIDERANT L'article 4 de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP » mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique ou contrat de mandat.

VU la modalité particulière de la coopération contractuelle entre personnes publiques au niveau intercommunal.

VU La loi MOP permettant à une commune de confier à un EPCI le soin de réaliser en son nom et pour son compte des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale.

De même l'EPCI, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt communautaire. Une communauté peut, en effet, exercer certaines compétences, pour le compte de ses membres, comme simple mandataire, sous réserve que ces compétences aient un lien avec ses missions.

CONSIDERANT que l'intervention, par voie de mandat, suppose une habilitation statutaire et requiert la passation d'une convention particulière entre la commune mandante et le groupement mandataire pour en définir les conditions. L'intervention de la communauté, en qualité de mandataire, sur le fondement de la loi MOP du 12 juillet 1985, doit concerner la réalisation de travaux immobiliers comme la « réalisation de tous ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure » L'entretien, la gestion d'équipements ou d'exploitation d'un service ne relèvent pas du champ d'application de la loi MOP.

En tout état de cause, ce mécanisme n'entraîne ni transfert ni rétrocession de compétence entre la commune et l'EPCI. Il s'agit simplement de confier par voie de contrat, pour une partie limitée et définie, des actes liés à la réalisation d'une opération précise.

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de spécialité, un EPCI n'a vocation à intervenir que dans le champ des compétences qui lui sont statutairement transférées (principe de spécialité matérielle) et uniquement dans les limites de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Néanmoins, l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ensemble des catégories d'EPCI de réaliser des prestations de services "...pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte...". Toutefois, l'habilitation, qui est un élément de l'objet social (ou spécialité fonctionnelle), doit présenter un lien avec les compétences transférées à l'établissement. En deuxième lieu, l'habilitation doit préciser l'objet sur lequel portera la convention de prestation de service. En troisième et dernier lieu, l'habilitation doit préciser le champ territorial de l'autorisation de conventionner donnée à l'EPCI.

Pour les travaux relatifs à la voirie, plusieurs opérations sous mandat et sur la base de fonds de concours sont prévues.

Il y a lieu de régulariser les participations des communes relatives aux travaux de voirie 2019, par voie de conventions types de fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage, et à l'appui de délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes.

Le tableau récapitulatif ci-après résume des fonds de concours et les délégations de maîtrise d'ouvrage accordés par les communes au titre de l'exercice 2019 pour le lot de maîtrise d'œuvre Plan Urba Service pour le lot 4 :

LOT 4	
Communes	Montants TTC
Fonds de concours 2019	
SURIN	13 045.86
TOTAL	13 045.86 €
Délégation de maîtrise d'ouvrage 2019	
ASNOIS	5 740.86 €

PAYROUX	12 770.06 €
SAVIGNE	4 045.50 €
TOTAL	22 556.38 €

Il est précisé que la convention d'attribution de fonds de concours et de délégation de maîtrise d'ouvrage mentionne le caractère provisoire des montants inscrits sur la délibération et que le règlement se fera par application des montants définitifs constatés après réception complète des travaux (signature du procès-verbal de réception des travaux et du détail global définitif de l'opération).

M. Latu s'interroge sur la rédaction de la délibération qui laisse à penser que la voirie est gérée par la commune et ne fait pas mention du transfert de compétence à la Communauté de communes.

Il est rappelé que la délibération fait référence à la possibilité entre une commune et son intercommunalité de faire de soit de la délégation de maîtrise d'ouvrage ou bien de verser un fond de concours, cependant il est proposé d'ajouter un « Vu en référence à la compétence voirie » dans le déroulé de la délibération : VU l'arrêté n°2019/SPM/45 en date du 15 juillet 2019 actant la compétence création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Le conseil communautaire

- **AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours et délégations de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces utiles à ce dossier**
- **DECIDE d'établir les montants des fonds de concours et de délégation de maîtrise d'ouvrage passés avec les communes pour la réalisation des travaux de l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessus**

Vote : unanimité

VIII. Affaires diverses

A. Décisions du Président

N°56- 2019 - demande de subvention région nouvelle aquitaine service rivière année 2020

N°01-2020 - conditions financières / accueillis / MAF surin au 01/01/2020

N°02-2020 - MAPA étude sur l'ouvrage du Moulin de Saint-Macoux

B. Subvention à l'association pour la défense de la laiterie de St Saviol

Dans le cadre de la défense des intérêts des salariés pour les négociations lors de l'élaboration du PSE et pour des actions collectives, il est proposé d'allouer une subvention de 5000 € à l'association pour la défense de la laiterie de Saint Saviol.

M. Béguier indique qu'il y a eu une tentative de réactivation de potentiels repreneurs mais les salariés ne souhaitent plus poursuivre leur activité sur le site, Savencia n'a pas relancé la procédure du PSE. Il serait bon de mettre en place une valorisation de la filière laitière car elle risque d'être en danger à moyen et long terme.

Le conseil communautaire

- **ATTRIBUE la somme de 5000€ à l'association pour la défense de la laiterie de Saint Saviol**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours et délégations de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces utiles à ce dossier**

Vote : unanimité

IX. Questions diverses.

M. Porchet souhaite connaître le bilan de l'ADIL ainsi que les résultats du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour le dernier Conseil Communautaire du 25 Février.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.